

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	10
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : 24.01.09

Date de convocation : 30 janvier 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 6 février à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle		X	Monsieur Alain ASTRUC
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien		X	

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

FINANCES
Adoption d'un règlement Budgétaire et Financier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le règlement budgétaire et financier est un référentiel obligatoire pour les collectivités qui ont adopté l'instruction budgétaire M57. Il a pour objectif de préciser l'application de la réglementation et formaliser les procédures internes de gestion budgétaire et comptable.

A ce titre, le règlement budgétaire et financier est un outil de pilotage permettant de :

- ✓ viser la performance financière de la collectivité pour faciliter les orientations et les arbitrages des instances de décisions ;
- ✓ s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité comptable ;
- ✓ identifier les enjeux financiers et engager un travail de prospective financière ;
- ✓ répondre à la montée en puissance des exigences nouvelles de la gestion financière publique en matière de qualité, de régularité et de sincérité de ces comptes.

Délibération n° : 24.01.09

Le règlement budgétaire et financier sera mis à jour à chaque renouvellement de l'organe délibérant et selon les évolutions de la réglementation comptable, ainsi que des nécessités d'adaptation des règles de gestion et processus internes du SDEE. Le détail de ce référentiel, qui couvre l'ensemble des budgets du Syndicat, est présenté en annexe.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

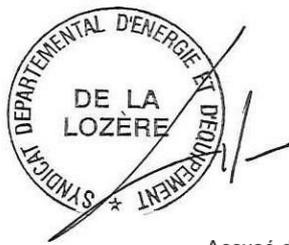
DÉCIDE d'adopter le règlement budgétaire et financier ci-annexé ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président, à l'effet de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Christian ROUX.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20240206-20240109bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/02/2024

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.